

o.121.360 Chypre - MY/mjm
o.121.313.1

Berne, le 10 mars 1975.

Note à la Direction politique

Fonds de rétablissement

C h y p r e

no	MH 73		
Date	2.3		
Vote	H		
E P O	11.03.75	15	
Ref.	p. B. 73. Chypre. 0.		

Le Comité de direction du Fonds de rétablissement s'est réuni à Paris, les 26 et 27 février 1975. Un des principaux objets à son ordre du jour portait sur l'octroi d'un prêt social à la République de Chypre. A la différence des prêts normaux faits aux conditions du marché, qui constituent les opérations habituelles du Fonds, le prêt social qui est prélevé sur les bénéficiaires de l'organisme, a un caractère exceptionnel. Il a en effet un intérêt de 1 % seulement.

L'Italie et la Grèce ont renoncé, en faveur du Gouvernement chypriote, aux prêts sociaux qui leur avaient été accordés pour l'année 1975. Une somme totale de 550.000 US \$ était donc finalement à disposition pour ce prêt social en faveur de Chypre.

Comme nous l'avons toujours affirmé à Strasbourg en ce qui concerne l'octroi d'une aide à moyen et à long terme du Conseil de l'Europe en faveur de Chypre, il importait à nos yeux, mutatis mutandis, que le prêt social du Fonds bénéficie aux deux communautés ethniques de l'île. Or, le Gouvernement de Nicosie ne peut, ni ne veut rétrocéder une part de ce prêt à la communauté chypriote turque. Les dispositions, souples, du Fonds applicables en l'espèce permettraient en fait une telle rétrocession, par l'entremise d'une personne morale (CICR, Haut-Commissaire pour les réfugiés ...) agréée par le Gouvernement dont il s'agit.

Dans ces circonstances, vu que la condition mentionnée ci-dessus n'était pas réunie, nous n'avons pas pris part au vote octroyant ledit prêt à Chypre. Nous avons préféré cette attitude à la simple abstention qui aurait pu indiquer que nous avons des objections à l'égard d'un prêt en faveur de Chypre, ce qui est bien évidemment nullement le cas.

- 2 -

Il convient maintenant de motiver notre attitude. Nous nous proposons dès lors de faire figurer au procès-verbal l'explication de vote suivante :
N'ayant pas participé au vote, le membre suisse fait la déclaration suivante :

"Tout en reconnaissant expressément que la République de Chypre est représentée au Fonds de Réétablissement par le membre désigné par le Gouvernement de Nicosie, il estime que l'aide fournie par le Fonds doit profiter à toutes les populations cyprïotes en détresse sans distinction, conformément aux vœux exprimés par sa délégation au Comité des Ministres à Strasbourg et par l'Assemblée Consultative. Cette condition n'étant en l'espèce pas réalisée, il a préféré dès lors ne point prendre part au vote. De l'avis du membre suisse, la Présidence et le Secrétariat devraient faire preuve d'initiative en vue de rechercher une solution permettant que l'aide parvienne équitablement ~~aux deux communautés.~~"

à l'ensemble des
cypriotes

Pouvez-vous vous rallier à ce libellé ?

Moiel OK gegeben. 13.3.75

H


(Keller)